

Bulletin officiel n° 39 du 25 octobre 2012

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Épreuve de langues vivantes étrangères

note de service n° 2012-0018 du 25-9-2012 (NOR : ESRS1234910N)

BTS

« Services informatiques aux organisations » : définition et conditions de délivrance
rectificatif du 3-10-2012 (NOR : ESRS1108973Z)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général série S

Épreuve de physique-chimie : évaluation des capacités expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2012

note de service n° 2012-147 du 27-9-2012 (NOR : MENE1234896N)

Baccalauréat général série S

Épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2012

note de service n° 2012-148 du 27-9-2012 (NOR : MENE1234898N)

Centre d'information et d'orientation

Fermeture d'un CIO et de deux antennes et fusion de deux CIO (académie de Grenoble) : modification
arrêté du 6-9-2012 - J.O. du 2-10-2012 (NOR : MENE1233925A)

Centre d'information et d'orientation

Fermeture (académie de Grenoble)

arrêté du 6-9-2012 - J.O. du 2-10-2012 (NOR : MENE1233917A)

Personnels

Formation continue

Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les écoles et établissements
d'enseignement français à l'étranger - session 2013

note de service n° 2012-159 du 10-10-2012 (NOR : MENE1236203N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 14-9-2012 - J.O. du 28-9-2012 (NOR : MENI1234323A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 14-9-2012 - J.O. du 28-9-2012 (NOR : MENI1234324A)

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence de diplômes pour se présenter aux concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues
arrêté du 27-9-2012 (NOR : MENH1200424A)

Nominations

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale
décret du 1-10-2012 - J.O. du 3-10-2012 (NOR : MENH1233047D)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Épreuve de langues vivantes étrangères

NOR : ESRS1234910N

note de service n° 2012-0018 du 25-9-2012

ESR - DGESIP A2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académies, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur général du Centre national d'enseignement à distance ; aux chefs d'établissement

La présente note de service a pour objet d'actualiser les dispositions réglementaires concernant le choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur. Elle annule et remplace les notes de service n° 2006-107 du 29 juin 2006 et n° 2010-0016 du 24 juin 2010.

Épreuves obligatoires

Peuvent faire l'objet d'épreuves obligatoires au brevet de technicien supérieur :

- Langue vivante I : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

- Langue vivante II : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien.

Épreuves facultatives

Peuvent faire l'objet d'épreuves facultatives orales au brevet de technicien supérieur :

- allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langue des signes française.

Ces choix ne sont toutefois possibles, tant pour les épreuves obligatoires que facultatives, que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, compte tenu de la technicité des brevets de technicien supérieur. À défaut, un candidat peut être conduit à subir l'épreuve de langue dans une autre académie que celle où il s'est inscrit. Si aucune possibilité ne peut être trouvée, le candidat sera conduit à formuler un autre choix.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux brevets de technicien supérieur pour lesquels les arrêtés de spécialités prévoient des modalités particulières concernant le choix de langues.

Aucune dérogation à ces dispositions ne pourra être accordée.

Il convient d'assurer la plus large diffusion des dispositions de la présente note de service.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Services informatiques aux organisations » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1108973Z

rectificatif du 3-10-2012

ESR - DGESIP

Dans le règlement d'examen figurant à l'annexe IV de l'[arrêté du 26 avril 2011](#) portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations », paru au B.O.ESR et au B.O.EN n° 22 du 2 juin 2011,

au lieu de :

« E3 - Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques **coefficient 4** »

lire :

« E3 - Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques **coefficient 3** »

Le reste sans changement.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général série S

Épreuve de physique-chimie : évaluation des capacités expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2012

NOR : MENE1234896N

note de service n° 2012-147 du 27-9-2012

MEN - DGESCO-MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; à la rectrice de l'académie de Poitiers ; au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

Cette note de service a pour objet de publier la liste des vingt-cinq situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie pour la session 2012 du baccalauréat, série scientifique, en Nouvelle-Calédonie et dans les lycées français à l'étranger de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil à l'exception de celui de Brasilia, du Chili, du Costa Rica, du Pérou et de l'Uruguay.

Les vingt-cinq situations d'évaluation retenues sont extraites de la banque nationale. Elles sont transmises aux établissements sous forme numérique, soit sur support cédérom, soit par un autre dispositif sécurisé. Le chef d'établissement met les fichiers informatiques à la disposition des professeurs dès connaissance de la présente note de service.

Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales de la session 2012, identifiées par un code dans la banque nationale

1 ; 4 ; 8 ; 10 ; 11 ; 15 ; 31 ; 36 ; 37 ; 62 ; 64 ; 66 ; 69 ; 70 ; 73 ; 76 ; 78 ; 92 ; 95 ; 101 ; 102 ; 107 ; 122 ; 133 ; 136.

Sélection des situations d'évaluation et déroulement de l'évaluation

L'attention des personnels de direction est attirée sur leur responsabilité dans l'organisation de cette évaluation, notamment pour la validation du dispositif d'organisation de l'épreuve et l'établissement des convocations.

L'attention des professeurs est attirée sur la stricte confidentialité afférente à la préparation de cette évaluation. Cette confidentialité s'applique à la sélection de situations d'évaluation effectuée par l'établissement ainsi qu'aux fiches barèmes et aux fiches destinées au laboratoire et aux examinateurs, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets.

La sélection des situations d'évaluation et le déroulement de l'évaluation doivent être conduits conformément à la définition de l'épreuve et aux recommandations du guide d'utilisation qui accompagne la banque de situations. Dans chaque établissement, les professeurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, choisissent pour leur lycée les situations nécessaires parmi les vingt-cinq retenues pour cette année. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages mis en œuvre, étant entendu que les élèves peuvent avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux de l'enseignement reçu.

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi les sciences physiques et chimiques comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant un rapport soit avec cet enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement de tronc commun.

Aucune modification ne doit être apportée aux sujets. Certaines adaptations ponctuelles peuvent être nécessitées par

la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles. Ces adaptations ponctuelles devront être proposées au correspondant de la discipline qui les validera ou non, sous réserve que soient inchangées les capacités évaluées.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie peut être accordée ont été données par note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 (parue au [B.O. n° 47 du 19 décembre 2002](#)).

Les élèves en situation de handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes fixées ci-dessus. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix de types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.

Rappel des textes en vigueur

- Définition de l'épreuve de physique-chimie : note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002 ([B.O.EN n° 27 du 4 juillet 2002](#)) modifiée par un rectificatif du 2 août 2002 ([B.O.EN n° 31 du 29 août 2002](#)) pour le dernier alinéa relatif à l'épreuve orale de contrôle et par la [note de service n° 2004-058 du 29 mars 2004](#) ([B.O.EN n° 15 du 8 avril 2004](#)) pour le calcul de la note de l'épreuve.

- Utilisation des calculatrices : note de service n° 99-186 du 16 novembre 1999 ([B.O.EN n° 42 du 25 novembre 1999](#)).

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général série S

Épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2012

NOR : MENE1234898N

note de service n° 2012-148 du 27-9-2012

MEN - DGESCO-MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; à la rectrice de l'académie de Poitiers ; au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

Cette note de service a pour objet de publier la liste des vingt-cinq situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre pour la session 2012 du baccalauréat, série scientifique, en Nouvelle-Calédonie et dans les lycées français à l'étranger de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil à l'exception de celui de Brasilia, du Chili, du Costa Rica, du Pérou et de l'Uruguay.

Les vingt-cinq situations d'évaluation retenues sont extraites de la banque nationale. Elles sont transmises aux établissements sous forme numérique, soit sur support cédérom, soit par un autre dispositif sécurisé. Le chef d'établissement met les fichiers informatiques à la disposition des professeurs dès connaissance de la présente note de service.

Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales de la session 2012, identifiées par un code dans la banque nationale

SVT obligatoire

12_B_O_23 V1 ou V2 ; 12_B_N_06 ; 12_B_N_08 ; 12_BP_07 ; 12_B_O_20 V1 ou V2 ; 12_G_P_15 V1 ou V2 ; 12_G_N_15 ; 12_G_O_16 ; 12_G_N_17 ; 12_G_P_16 ; 12_G_O_18 ; 12_BO_13 V1 ou V2 ou V3 ; 12_B_N_21 V1 ou V2 ; 12_B_P_23 ; 12_B_P_18 V1 ou V2 ; 12_B_P_22 V1 ou V2 ; 12_G_O_10 V1 ou V2.

SVT spécialité

12_G_O_06 ; 12_BO_08 V1 ou V2 ; 12_B_P_30 ; 12_B_N_02 ; 12_B_O_03 ; 12_B_O_04 V1 ou V2 ; 12_B_P_05 ; 12_B_P_26

Sélection des situations d'évaluation et déroulement de l'évaluation

L'attention des personnels de direction est attirée sur leur responsabilité dans l'organisation de cette évaluation, notamment pour la validation du dispositif d'organisation de l'épreuve et l'établissement des convocations.

L'attention des professeurs est attirée sur la stricte confidentialité afférente à la préparation de cette évaluation. Cette confidentialité s'applique à la sélection de situations d'évaluation effectuée par l'établissement ainsi qu'aux fiches barèmes et aux fiches destinées au laboratoire et aux examinateurs, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets.

La sélection des situations d'évaluation et le déroulement de l'évaluation doivent être conduits conformément à la définition de l'épreuve et aux recommandations du guide d'utilisation de la banque de situations. Dans chaque établissement, les professeurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, choisissent pour leur lycée les situations nécessaires parmi les vingt-cinq retenues pour cette année. Le choix est guidé par les équipements

disponibles dans les lycées et les apprentissages mis en œuvre, étant entendu que les élèves peuvent avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux de l'enseignement reçu. Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi les sciences de la vie et de la Terre comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant un rapport soit avec cet enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement de tronc commun.

Aucune modification ne doit être apportée aux sujets. Certaines adaptations ponctuelles peuvent être nécessitées par la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles. Ces adaptations ponctuelles devront être proposées au correspondant de la discipline qui les validera ou non, sous réserve que soient inchangées les capacités évaluées.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques peut être accordée ont été données par note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 (parue au [B.O. n° 47 du 19 décembre 2002](#)). Ces instructions s'appliquent également à l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre.

Les élèves en situation de handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes fixées ci-dessus. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix de types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.

Rappel des textes en vigueur

- Définition de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre : note de service n° 2004-028 du 16 février 2004 ([B.O.EN n° 9 du 26 février 2004](#)).
- Utilisation des calculatrices : note de service n° 99-186 du 16 novembre 1999 ([B.O.EN n° 42 du 25 novembre 1999](#)).

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Centre d'information et d'orientation

Fermeture d'un CIO et de deux antennes et fusion de deux CIO (académie de Grenoble) : modification

NOR : MENE1233925A

arrêté du 6-9-2012 - J.O. du 2-10-2012

MEN - DGESCO A1-4

Vu décret n° 2006-583 du 23-5-2006 ; arrêté du 5-3-1973 ; arrêté du 17-6-2011

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 17 juin 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le CIO Grenette (RNE 0380107K) et le CIO Olympique (RNE 0382253T) de Grenoble fusionnent à compter du 1er septembre 2011. Ce nouveau CIO, appelé Grenoble Olympique, est situé 58, avenue Marcelin-Berthelot 38100 Grenoble (RNE 0383438F) ».

Article 2 - Le recteur de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Centre d'information et d'orientation

Fermeture (académie de Grenoble)

NOR : MENE1233917A

arrêté du 6-9-2012 - J.O. du 2-10-2012

MEN - DGESCO A1-4

Vu décret n° 2006-583 du 23-5-2006 ; arrêté du 5-3-1973

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation (CIO) d'État de Thonon-les-Bains (RNE0740081L), sis 6, avenue François-de-Sales, est fermé à compter du 31 août 2012.

Article 2 - Les activités du centre d'information et d'orientation de Thonon-les-Bains sont reprises par le centre d'information et d'orientation d'État d'Annemasse (RNE0740067W), sis 14, avenue du Général-de-Gaulle, à compter du 1er septembre 2012.

Article 3 - Le recteur de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels

Formation continue

Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les écoles et établissements d'enseignement français à l'étranger - session 2013

NOR : MENE1236203N

note de service n° 2012-159 du 10-10-2012

MEN - DGESCO-DEI

Texte adressé à la rectrice de l'académie de Rouen ; aux recteurs des académies de Créteil et d'Amiens

Le ministère de l'éducation nationale, en collaboration avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), organisera au cours du mois de mars-avril 2013 trois actions de formation continue destinées aux enseignants des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger.

D'une durée de dix jours chacune, ces actions concernent soixante enseignants du premier degré accueillis, à parité selon leur zone de rattachement, par les rectorats des académies de Rouen et d'Amiens et cinquante enseignants du second degré accueillis par le rectorat de l'académie de Créteil. Ces enseignants sont français ou étrangers, non titulaires ou titulaires résidents et exercent leurs fonctions depuis un certain nombre d'années dans des établissements d'enseignement français à l'étranger.

La formation proposée à ces enseignants constitue un moyen privilégié d'accompagner la mise en œuvre des orientations prioritaires de la politique éducative dans les établissements français à l'étranger et de contribuer ainsi au rayonnement de la langue et de la culture françaises dans le monde. Ces actions de formation viennent en complément des dispositifs mis en place dans les établissements avec le concours des académies partenaires. Les formateurs s'attacheront à prendre en compte les besoins des enseignants et à leur proposer des réponses adaptées au contexte dans lequel ils exercent leur mission. Ils leur fourniront des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions du système éducatif et faciliteront les échanges avec des enseignants exerçant en France. Ils veilleront à mettre l'accent sur les priorités du ministère de l'éducation nationale en adéquation avec les orientations des programmes.

À l'issue de cette formation, un rapport de stage devra être remis au chef d'établissement et à l'académie d'accueil. Pour les enseignants du premier degré, un exemplaire de ce rapport sera transmis, en plus, à l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence.

I - Action de formation pour les enseignants du premier degré (enseignements pré-élémentaire et élémentaire)

1. Dates et lieux des stages

A/ Stage dans l'académie de Rouen

Dates : du mardi 19 mars au vendredi 29 mars 2013, l'accueil des stagiaires sera assuré le lundi 18 mars au soir.

Public : Asie pacifique, Afrique centrale, Afrique occidentale, Amérique centrale-Caraïbes, Europe du Sud-Est, Proche-Orient, Maroc.

B/ Stage dans l'académie d'Amiens

Dates : du mercredi 3 avril au vendredi 12 avril 2013, l'accueil des stagiaires sera assuré le mardi 2 avril au soir.

Public : Afrique australe-Océan indien, Afrique orientale, Amérique du Sud, Europe orientale et scandinave, Madagascar, Maghreb Est-Machrek.

2. Nombre de participants : 30 pour chacun des stages

3. Contenus et modalités

Au cours de la session de formation, les enseignants participeront à l'activité d'une classe. Ils seront amenés à préparer, avec l'enseignant référent, leur intervention et à analyser la séquence réalisée.

À cet effet, il leur sera proposé des travaux d'atelier permettant d'aborder les questions relatives aux évolutions de l'école maternelle et élémentaire, notamment :

- l'apprentissage de la langue orale et écrite ;
- l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école ;
- la prise en charge pédagogique de la diversité des élèves et le rôle des évaluations nationales ;
- la littérature de jeunesse.

Important : les enseignants du premier degré issus des autres zones ne pourront pas être accueillis cette année. Un stage pourra être organisé à leur attention ultérieurement.

II - Action de formation pour les professeurs de collège et de lycée (académie de Créteil)

1. Dates : du mercredi 20 mars au vendredi 29 mars 2013, l'accueil des stagiaires sera assuré le mardi 19 mars au soir.

2. Public : enseignants de collège et de lycée dans les disciplines suivantes : lettres, histoire-géographie, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre et conseillers principaux d'éducation.

3. Nombre de participants : 50

4. Contenus et modalités

La session de formation sera consacrée à l'actualisation des connaissances disciplinaires (à partir de l'analyse des programmes et des épreuves d'examen) ainsi qu'à l'analyse de pratiques professionnelles fondée sur l'observation de séquences d'enseignement. L'alternance entre apports théoriques et observations de pratiques visera, notamment, à parfaire les compétences des stagiaires en matière de préparation des enseignements et de conduite de classe.

III - Dépôt des candidatures

Les personnels qui désirent participer à l'une de ces actions de formation devront compléter une fiche de candidature téléchargeable sur le site suivant :

<http://www.aefe.fr> (rubrique : le fonds documentaire ; titre : stages DGESCO).

Le candidat :

- remettra une fiche papier en deux exemplaires à son chef d'établissement ;
- transmettra par courrier électronique, pour information, sa fiche de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de zone de résidence pour les personnels du premier degré.

Le chef d'établissement sera chargé :

- d'émettre un avis motivé sur chacune d'elles et de classer par ordre préférentiel l'ensemble des candidatures de son établissement, pour chacun des stages demandés ;
- de transmettre en un seul envoi la totalité des fiches de l'établissement dans leur version papier au conseiller de coopération et d'action culturelle.

Il appartiendra au conseiller de coopération et d'action culturelle :

- d'émettre un avis sur chaque fiche ;
- de classer toutes les fiches provenant des établissements de son pays de résidence, pour chacun des stages demandés, selon un ordre de priorité décroissant ;
- de transmettre ces fiches, en un seul envoi, aux deux destinataires indiqués ci-après :
 - . le ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, département des relations européennes et internationales (DGESCO - DEI), 110, rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP,
 - . l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - Service pédagogique - 19-21, rue du Colonel-Pierre-Avia - 75015 Paris.

Ces fiches devront parvenir au département des relations européennes et internationales (DGESCO-DEI) et à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour le **vendredi 14 décembre 2012** délai de rigueur.

L'attention des autorités hiérarchiques est attirée sur les points suivants relatifs à l'examen des candidatures :

- priorité sera accordée aux enseignants n'ayant pas bénéficié récemment d'une formation et appelés à rester dans leurs fonctions ;
- pour ce qui concerne le premier degré, l'IEN de la zone géographique procédera au classement de toutes les candidatures des pays de sa zone selon un ordre de priorité décroissant ;
- les documents scannés ne pourront pas être pris en compte ;
- le non-respect des dates et instructions données ci-dessus entraînera le rejet des dossiers de candidature.

IV - Informations pour les candidats retenus

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) communiquera la liste des candidats retenus **par télégramme** circulaire à tous les postes diplomatiques concernés. Un programme détaillé de ces stages et des informations pratiques seront adressés **par courrier électronique** à chacun des stagiaires par l'académie organisatrice (d'où la nécessité de communiquer une adresse électronique dans la fiche de candidature).

V - Modalités de financement

Les frais de logistique, de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de l'AEFE. Les établissements devront faire l'avance des frais de transport de l'étranger jusqu'aux académies concernées. Ces frais seront remboursés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger dans des conditions qui seront précisées par télégramme diplomatique.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MEN11234323A

arrêté du 14-9-2012 - J.O. du 28-9-2012

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 septembre 2012, Émilien Sanchez, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 25 mars 2013.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MEN1234324A

arrêté du 14-9-2012 - J.O. du 28-9-2012

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 septembre 2012, Jean-Yves Moirin, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 23 mars 2013.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence de diplômes pour se présenter aux concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues

NOR : MENH1200424A

arrêté du 27-9-2012

MEN - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié, notamment article 4 ; décret n° 2007-196 du 13-2-2007 modifié ; arrêté du 26-7-2007 ; arrêté du 13-3-2012

Article 1 - La commission d'équivalence instituée par l'arrêté du 13 mars 2012 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, président :

- Philippe Santana, titulaire ;
- Philippe Herbet, suppléant.

Représentant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- Brigitte Cosson-Ladet, titulaire ;
- Henri Castellet, suppléant.

Représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- Even Loarer, titulaire ;
- Marie-Laure Steinbruckner, suppléante.

Représentant du ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle :

- Jacqueline Mahieux, titulaire ;
- Anna-Maria Lau, suppléante.

Représentant du ministre chargé de la fonction publique :

- Guy-Athanase Dossou-Yovo, titulaire ;
- Madame Dominique Moussouni, suppléante.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 27 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nominations

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1233047D

décret du 1-10-2012 - J.O. du 3-10-2012

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 1er octobre 2012, le directeur académique des services de l'éducation nationale, dont le nom suit, est nommé, en la même qualité, dans le département ci-dessous désigné :

Indre-et-Loire : Antoine Destrés (département de l'Allier), en remplacement de Guy Charlot, muté.

Le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, dont le nom suit, est nommé, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale, dans le département ci-dessous désigné :

Allier : Antoine Chaleix (département du Val-d'Oise), en remplacement d'Antoine Destrés, muté.